Nations Unies A/HRC/47/41

Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-septième session
21 juin-9 juillet 2021
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Troisième rapport analytique quadriennal sur l'objection de conscience au service militaire, en particulier sur les faits nouveaux, les meilleures pratiques et les problèmes persistants en la matière

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 20/2 sur l'objection de conscience au service militaire, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport analytique quadriennal sur l'objection de conscience au service militaire, en particulier sur les faits nouveaux, les meilleures pratiques et les problèmes persistants en la matière.

2. Le Haut-Commissariat a établi le premier rapport quadriennal en 2013 (A/HRC/23/22) et le deuxième en 2017 (A/HRC/35/4). En 2019, en application de la résolution 36/18 dans laquelle le Conseil l'avait chargé d'établir un rapport supplémentaire, le Haut-Commissariat a soumis au Conseil un rapport sur les méthodes et difficultés relatives aux procédures de demande d'obtention du statut d'objecteur de conscience conformément aux normes relatives aux droits de l'homme (A/HRC/41/23).

3. Conformément à la résolution 20/2 du Conseil, le Haut-Commissariat devait soumettre son troisième rapport quadriennal sur l'objection de conscience à la quarante-septième session du Conseil. Toutefois, en raison des difficultés financières que rencontre l'Organisation, le Haut-Commissariat n'a pas été mesure d'établir ce rapport.

Merci de recycler